

**MAIRIE D'OSMOY
(YVELINES)**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, DUPUIS Alain , JEANJEAN Vanessa, OUDOT de DAINVILLE Anne, PEREIRA Luis, SIMONEAU Réjane

Etait absent, LECLERC Michel, pouvoir donné à DURAND Jérôme.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Secrétaire de séance : CHARRON Michel

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 à l'unanimité.

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 27 juin est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15/09/2022 ci-après annexé,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter, à compter du 1er janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville d'Osmoy gérant un service public administratif :

Article 2 : autoriser le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2023,

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage en M57.

-Vote Décision modificative n° 2022 02

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 05/2022 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2022 adoptant la décision modificative n°1.

Considérant la nécessité d'ajuster l'inventaire et la comptabilité de la commune en vue du changement de nomenclature comptable de M 14 à M 57 au 1er janvier 2023.

Il convient donc d'inscrire les crédits au budget afin de régulariser l'intégration des études.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
			DEPENSES		RECETTES			
Chapitr n°	Articl n°	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits		
041	203	Frais d'études et d'insertion				8 703.00		
041	2131	Bâtiments publics		8 703.00				Intégration des frais d'études au compte d'imputation définitif
				8 703.00		8 703.00		
TOTAL				8 703.00		8 703.00		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la décision modificative suivante

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire d'Osmoy et le Comptable du SGC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite aux explications de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative proposée.

-Vote Règlement et tarifs Salle Polyvalente

Considérant l'augmentation des charges liées à l'exploitation de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité d'optimiser la fréquentation et l'utilisation de celle-ci,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau règlement est mis en place et propose les tarifs suivants pour la location aux intra-muros et aux extra-muros :

Le montant de la location est fixé:

- à 250 € pour les habitants du village
- à 300 € pour les extérieurs

Le montant de la caution est fixé par cette même délibération du Conseil Municipal à 300 € comme suit, pour les Osmoyens :

- 220 € au titre de la location du local et du matériel (dommages, casse, dégâts...)
- 80 € au titre du nettoyage.

Le montant de la caution est fixé par cette même délibération du Conseil Municipal à 500 € comme suit, pour les extérieurs :

- 350 € au titre de la location du local et du matériel (dommages, casse, dégâts...)
- 150 € au titre du nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement, ainsi que les nouveaux tarifs de la Salle Polyvalente.

-Questions Diverses

-Une famille osmoyenne demande à La Municipalité de prendre en charge une partie des frais de garde de leur fille au prétexte que l'inscription à l'école a été enregistrée en mairie mais qu'elle n'a finalement pas pu être admise par la Directrice de l'école d'Osmoy, l'enfant n'ayant pas trois ans au 31 décembre de l'année 2022. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne peut accéder à cette demande, pour des raisons d'équité et de respect des prescriptions du Ministère de l'Education Nationale.

-Point Lotissement : Les travaux d'aménagement de la Voirie et des réseaux sont toujours en cours de finalisation, les permis ne peuvent être acceptés en l'état actuel des choses.

-Point Recours en Excès de Pouvoir : Un habitant d'Osmoy effectue actuellement un recours envers FREE et la mairie d'Osmoy contre l'installation du pylône, Chemin à Dramard. FREE a transmis son mémoire en réponse. La Mairie a pris contact avec un avocat pour réaliser le sien.

-Repas des Anciens : La date du 26 novembre 2022 est arrêtée pour le repas des anciens. Il sera demandé à l'école si les enfants veulent participer à la décoration.

- Le Maire informe que la Régie de Recettes, sous la responsabilité de Madame Kervadec (la secrétaire de mairie de Flexanville), va être reprise par Madame Voinier, secrétaire de mairie à Osmoy.

-Le Maire demande aux Conseillers leur mobilisation pour la taille annuelle des Tilleuls. Rendez-vous est pris le samedi 22 octobre à 9h.

-Point ALSO : Le Maire propose de relancer Monsieur Boissière afin de connaître l'évolution qu'il prévoit pour l'ALSO.

-Le Maire demande si nous devons garder ou vendre les anciennes tables d'école. Plusieurs conseiller suggèrent de les garder, d'autres rappellent le fait que les tables avaient été remplacées, elles n'étaient plus adaptées. Le Maire propose un vote à main levée et 5 conseillers sont pour la vente et 4 conseillers pour les garder. Elles seront donc vendues.

-Le Maire informe que le Marché Public de Restauration Scolaire a été attribué à Yvelines Restauration pour trois ans.

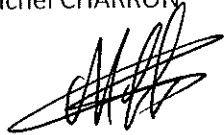
-Le Conseil Municipal se demande s'il doit poser les décorations de Noël au vu des prérogatives du gouvernement concernant les économies d'énergies demandées. Après réflexion, le nombre de décorations de Noël étant limité, il est décidé de les installer. Elles seront réglées sur l'éclairage public (extinction entre 23h et 6h du matin).

-Point Cimetière : Deux tombes nécessitent un entretien d'urgence. Les propriétaires seront contactés par la Mairie, l'une pour une remise en état et la seconde pour une procédure légale dite "de reprise" et les ossements seront mis dans la fosse commune. Un balisage sécurisera la zone.

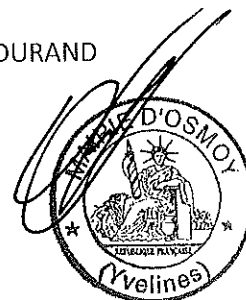
-Communauté de Communes du Pays Houdanais : Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, la CCPH est en droit de demander le partage de la Taxe d'Aménagement, la CCPH a voté 1% en 2022 et 10% en 2023. Le Conseil Municipal s'interroge sur le maintien de la commune dans la CCPH.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance
Michel CHARRON



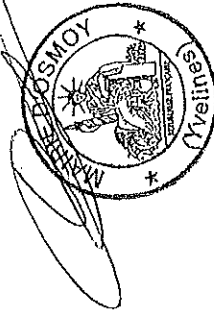
Le Maire
Jérôme DURAND



Liste des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 Septembre 2022				
Votée le	Numéro d'enregistrement	Description	Votée à	
			Unanimité	Pour Contre
22/09/2022	D222022	Passage en nomenclature comptable M57	X	
22/09/2022	D232022	Décision Modificative DM022022	X	
22/09/2022	D242022	Nouveau règlement et nouveaux tarifs de location pour la salle polyvalente	X	

A Osmoy, le 22/09/2022

Le Maire, Jérôme DURAND



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le



ID : 078-217804756-20221116-PV22092022-AU